



Communiqué de presse

Menace sur la TVA réduite des services à la personne

Un collectif d'organismes professionnels demande à être reçu par le ministre du Budget

Les professionnels concernés par le taux réduit de TVA applicables aux services à la personne interpellent le ministre du Budget pour être défendus face aux exigences de la commission européenne.

Les professionnels du secteur des services à la personne, représentés par la Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA), le Syndicat des entreprises de services à la personne (SESP), le SYNTEC Numérique, la Fédération du service aux particuliers (FESP) et le Manifeste des services et commerces de proximité, ont transmis mercredi 30 janvier, un courrier au ministre du Budget, Jérôme CAHUZAC, lui demandant de les recevoir afin que lui soit exprimé l'inquiétude des professionnels face aux exigences de la Commission européenne de voir supprimé le taux réduit de TVA pour plusieurs métiers des services à la personne¹.

Rester compétitif face à l'activité illégale car non déclarée

Dans un avis motivé transmis au gouvernement français le 21 juin 2012, la commission européenne a en effet préconisé la disparition des taux réduits de 5,5 % et 7 % pour un assujettissement au taux plein pour certaines activités et régimes de services à la personne. En cela, elle méconnaît les réalités de ces métiers à la fois à forte intensité de main d'œuvre, à faibles marges et confrontés à la concurrence déloyale et omniprésente de l'économie informelle et illégale.

Appelant le gouvernement à ne pas céder aux exigences de la Commission européenne, le collectif rappelle que le taux réduit de TVA rend accessible ces services au plus grand nombre des ménages français et a démontré son efficacité en matière de lutte contre le « travail au noir » en rendant le coût du service légal concurrentiel face à celui de l'activité non déclarée.

Eviter la destruction de milliers d'emplois

Le collectif souligne qu'une non défense par le Gouvernement du taux réduit de TVA aurait pour double conséquence une disparition inéluctable des entreprises concernées et une destruction massive d'emplois. A titre d'exemple, les seules activités de maintenance informatique à domicile représentent en France une centaine de TPE et PME, et près de 10 000 emplois. Nul doute que les structures entrepreneuriales et coopératives ne survivraient pas à une telle hausse de 13 points (!) de la TVA avec des conséquences socio-économiques prévisibles et dramatiques sur l'ensemble du territoire.

¹ Petits travaux de jardinage, assistance informatique, cours à domicile, vigilance temporaire du domicile, activité de coordination des services à la personne, activité de mandataire.